

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017**

Rapport n° CR 2017- 37

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE #LEADER POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION
(SRDEII)**

**CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'ILE DE FRANCE 2017 – 2021**

**SOUTIEN AUX EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS DANS LE DOMAINE DES CONTENUS NUMERIQUES,
DE L'INTERNET ET DU MULTIMEDIA (AJUSTEMENT DU REGLEMENT D'INTERVENTION)**

AMENDEMENT

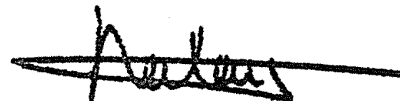
Dans la Convention entre la Région Ile-de-France et les CCI d'Ile- de-France figurant à l'annexe 1 à la délibération, page 34/55, Orientation 2, « Développer la compétitivité de l'économie francilienne », 2.1.1 « Renforcer l'accompagnement des dirigeants de petites entreprises dans leur développement et proposer une offre de financement lisible et coordonnée », le paragraphe suivant est complété ainsi :

« La Région s'engage à déployer dans chaque bassin d'emploi des « guichets actifs » organisés en réseau, dont le rôle sera d'aller au contact des entreprises qui méconnaissent les appuis dont ils pourraient bénéficier, et de leur proposer une orientation qualifiée. Ces « guichets actifs » seront mis en œuvre de façon concertée et coordonnée avec l'action menée par les collectivités, EPT, communautés d'agglomérations en lien avec les clubs d'entreprises. »

Exposé des motifs :

S'il est bien du ressort de la Région d'accompagner au mieux les TPE et PME, notamment dans une démarche de conseil et d'information, cette action, pour être vraiment efficace, doit être menée de façon concertée et coordonnée avec celles déjà menées en ce domaine par les EPT et communautés d'agglomérations.

Telle est le sens de cet amendement.



Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017**

Rapport n° CR 2017- 37

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE #LEADER POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION
(SRDEII)

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'ILE DE FRANCE 2017 – 2021

SOUTIEN AUX EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS DANS LE DOMAINE DES CONTENUS NUMERIQUES,
DE L'INTERNET ET DU MULTIMEDIA (AJUSTEMENT DU REGLEMENT D'INTERVENTION)

AMENDEMENT

Dans la Convention entre la Région Ile-de-France et les CCI d'Ile- de-France figurant à l'annexe 1 à la délibération, à l'article 1 « Objectifs partagés », les alinéas suivant sont modifiés ainsi :

« Objectifs partagés :

La volonté des CFA des CCI d'Ile-de-France est de :

- optimiser les sections d'apprentissage en réponse aux attentes des entreprises
- ~~diminuer le coût de formation par appren~~
- **travailler à un renforcement constant de la qualité des formations, notamment en ce qui concerne le niveau d'encadrement des apprentis**
- diversifier les publics
- développer un accompagnement pédagogique renforcé
- intégrer le numérique au cœur de son système pédagogique
- sécuriser les parcours de formation
- impliquer les professionnels dans la vie de ses établissements
- renforcer les modules d'entrepreneuriat pour l'ensemble des sections. »

Exposé des motifs :

En matière de formation, comme en de nombreux autres domaines, les logiques de réduction permanente des coûts des services rendus se traduisent souvent par une baisse de la qualité de ces services.



Conseil régional

Il convient donc, dans l'intérêt des apprentis, que la Région comme les CCI s'engagent prioritairement sur des objectifs de qualité, en particulier dans l'encadrement des apprentis, et non de baisse des coûts.

Tel est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISE

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017

Rapport n° CR 2017- 37

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE #LEADER POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION
(SRDEII)

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'ILE DE FRANCE 2017 – 2021

SOUTIEN AUX EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS DANS LE DOMAINE DES CONTENUS NUMERIQUES,
DE L'INTERNET ET DU MULTIMEDIA (AJUSTEMENT DU REGLEMENT D'INTERVENTION)

AMENDEMENT

Dans la Convention entre la Région Ile-de-France et les CCI d'Ile- de-France figurant à l'annexe 1 à la délibération, page 37/55, 2.1.3 « Définir et mettre en œuvre une politique en faveur de la transmission/reprise des TPE/PME franciliennes», les paragraphes suivants sont complétés ainsi :

« Enjeux :

La Région et la CCI Paris Ile de France considèrent que la transmission/reprise est un enjeu essentiel de maintien de l'emploi et de l'activité économique francilienne. Une politique régionale ambitieuse dans ce domaine sera proposée en 2017, en lien étroit avec l'ensemble des professionnels, notamment la CCI Paris Île-de-France, **ainsi qu'avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).** »

« Actions :

La Région et la CCI Paris Île-de-France mettront en place, **en association avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment la CRESS**, un observatoire partagé de la transmission des petites entreprises en Île-de-France dont l'objectif sera d'identifier et de hiérarchiser les cibles prioritaires selon les secteurs d'activité, les territoires et les emplois, ainsi que d'évaluer les résultats des actions conduites. Cet observatoire s'inspirera notamment des actions engagées dans les Hauts-de-France et des outils développés avec l'État. »

Exposé des motifs :

La question de la transmission/reprise d'entreprises doit aujourd'hui davantage prendre en considération les opportunités offertes par l'économie sociale et solidaire, ceci afin d'optimiser l'action publique en matière de maintien de l'emploi et de l'activité économique sur nos territoires.



Conseil régional

Dans ce cadre, les solutions de reprise/transmission sous forme de SCOP doivent notamment être étudiées avec sérieux et encouragées.

C'est pourquoi un travail partenarial renforcé avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en particulier la CRESS Ile-de-France, doit être intégré dans les enjeux et les actions prévues par la présente convention.

Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017**

Rapport n° CR 2017- 37

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE #LEADER POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION
(SRDEII)

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'ILE DE FRANCE 2017 – 2021

SOUTIEN AUX EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS DANS LE DOMAINE DES CONTENUS NUMERIQUES,
DE L'INTERNET ET DU MULTIMEDIA (AJUSTEMENT DU REGLEMENT D'INTERVENTION)

AMENDEMENT

Dans la Convention entre la Région Ile-de-France et les CCI d'Ile- de-France figurant à l'annexe 1 à la délibération, page 39/55, 3.1.1 « Définir une politique de sensibilisation à l'entrepreneuriat », les paragraphes suivants sont modifiés et complétés ainsi :

« Objectifs partagés :

La Région s'engage à associer courant 2017 la CCI Paris Île-de-France à la définition et mise en œuvre d'une nouvelle politique régionale de sensibilisation à l'entrepreneuriat en direction **des cibles suivantes** : les jeunes (~~lycéens, étudiants et apprentis~~) **les femmes et les seniors en deuxième partie de carrière ou en reconversion professionnelle**. D'un point de vue territorial, une priorité sera donnée aux quartiers en politique de la ville et aux territoires ruraux à l'échelle des bassins d'emplois.

Cette nouvelle politique régionale se déclinera autour d'un plan d'action précis avec des objectifs mesurables. A titre d'exemples, des actions de participation à des salons, de sensibilisation ~~en milieu scolaire (collèges, lycées,~~ auprès des jeunes en CFA, des actions événementielles pourront être proposées.

Il convient également d'aider les jeunes franciliens scolarisés à mieux s'orienter professionnellement, en améliorant leur information et leurs conditions de découverte du monde professionnel.

La Région entend en particulier contribuer au renforcement des moyens d'action pour lutter contre les inégalités sociales en matière d'orientation scolaire et professionnelle, d'accès à l'emploi et aux stages.

Elle agira dans cette optique, afin d'enrichir et de développer ces moyens par la concertation et les partenariats avec tous les acteurs concernés, en particuliers les organisations lycéennes, de parents d'élèves, les enseignants et les services de l'Éducation Nationale. »

Exposé des motifs :

S'il peut être du ressort de la Région de contribuer à améliorer la connaissance et les conditions d'accès des lycéen-ne-s francilien-ne-s au monde de l'entreprise, l'entreprise n'est cependant pas l'unique univers professionnel auquel peuvent souhaiter accéder ces derniers.

Il s'agit à l'inverse d'ouvrir l'espace des choix professionnels et des formations possibles, en tenant compte des inégalités sociales dans l'accès à l'information dans ces domaines, et non de le fermer.

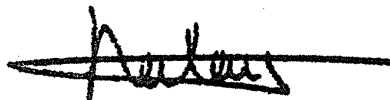
Il faut donc davantage offrir aux jeunes, pour leur orientation, une meilleure connaissance des différents métiers, de la diversité des mondes professionnels et de leurs conditions d'accès.

En effet, la connaissance de ces possibles professionnels, comme l'orientation dans les études et la formation, est fortement conditionnée par les positions sociales des élèves et de leurs familles. Elle constitue par là un facteur d'inégalités sociales dans les trajectoires scolaires et professionnelles. Il en va de même des modalités d'obtention des stages et de recherche d'emploi.

Il importe par conséquent que ce travail d'information se donne explicitement pour objectif de lutter contre les inégalités en ces domaines.

La Région veillera à développer une action commune avec les CCI, ainsi que tous les acteurs concernés par ces questions (associations lycéennes et de parents d'élèves, organisations syndicales, services de l'Éducation nationale, CIO, Réseau des Cités des métiers). Elle pourrait notamment appuyer la mise en place de carrefours des métiers au sein des lycées - ouverts également aux collégiens de 3^e - qui associeraient les acteurs économiques, de l'orientation et de l'information ; à l'instar de l'initiative existante au lycée Michelet de Vanves.

Tel est le sens de cet amendement.



Céline MALAISE